

## Lituanie

Le rapport donne une vue d'ensemble des mesures politiques adoptées par la Lituanie conformes aux dispositions de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention »). Il couvre les mesures politiques prises aux niveaux national et local. La république de Lituanie ayant ratifié la Convention le 14 décembre 2006, ce sont les mesures mises en œuvre entre 2006 et 2011 qui sont prises en considération.

Pour élaborer le rapport, le ministère de la Culture a été consulté par un groupe de travail interministériel composé de représentants du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Économie, du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires Étrangères, du ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, du Service d'État des aires protégées rattaché au ministère de l'Environnement, du département de la Jeunesse rattaché au ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, du département d'État du Tourisme rattaché au ministère de l'Économie, du Département lituanien des statistiques, de la Commission nationale lituanienne pour l'UNESCO et de l'Association des municipalités de Lituanie.

Le chapitre II.1.1 du rapport s'intéresse aux mesures destinées à soutenir la diffusion des expressions culturelles et la participation à la vie culturelle, en particulier dans les différentes régions de Lituanie (ci-après désignées les « régions »). Le chapitre II.1.2 est consacré aux mesures qui soutiennent la diversité en créant des expressions culturelles (par exemple le système d'aide aux projets de jeunes artistes). Le chapitre II.1.3 décrit les mesures prises pour soutenir la création et la diffusion des expressions culturelles des minorités nationales.

Le chapitre II.2 présente les mesures de coopération culturelle internationale appliquées en Lituanie : divers aspects du Programme de coopération culturelle internationale ; les mesures de la politique et des procédures de coopération au développement qui sont liées à la culture, ainsi que les résultats du Fonds d'échanges de jeunes lituaniens et polonais.

Le chapitre II.3 décrit succinctement les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable. De nombreuses mesures de ce type ont été prises pendant la période couverte par le rapport ; elles ont été mises en œuvre avec le double soutien de l'État et des Fonds structurels de l'Union européenne : le *Programme de rénovation et de modernisation des bibliothèques*, le *Programme de modernisation des musées* et les mesures politiques de *numérisation du patrimoine culturel* ont été mises en œuvre ; des objets du patrimoine culturel ont été adaptés aux besoins du tourisme culturel ; une politique de développement des industries culturelles a été formulée ; enfin, une aide a été apportée à la création d'« Incubateurs d'art ».

Une enquête auprès des municipalités concernant les mesures en rapport avec la Convention mises en place aux niveaux régional et local a été effectuée pendant la rédaction du rapport. Un résumé des conclusions est donné au chapitre II.4.

Quelques-unes des initiatives d'ONG culturelles les plus visibles qui sont conformes aux dispositions de la Convention et renforcent sa mise en œuvre, sont décrites brièvement au chapitre 3. Le chapitre 4 résume les résultats obtenus par la Lituanie pendant la période couverte par le rapport et fixe des objectifs pour la prochaine période en tenant compte des difficultés rencontrées lors de la période écoulée.